

CHIFFRES UTILES POUR 2022

PENSION

1. PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE VIEILLESSE (mensuelles, à l'âge de 65 ans, janvier 2022)

- 642,25 \$ (peu importe la situation maritale)
- Augmentation de 10 % de la SV à compter de juillet 2022 pour les personnes de 75 ans et plus
- Ajustées tous les 3 mois en fonction de la croissance de l'IPC (en janvier, avril, juillet et octobre)
- Option de reporter la SV/SRG dans un délai maximal de 5 cinq ans (jusqu'à 70 ans) après l'âge d'admissibilité, en échange d'une bonification de 0,60 % par mois de report
- À la suite des hausses de l'IPC, les prestations de la SV augmenteront de 1,1 % pour le trimestre allant de janvier à mars 2022.

2. RÉGIME DE RETRAITE CANADA-QUÉBEC (2022)

- Maximum des gains ouvrant droit à pension : 64 900 \$
- Prestation de retraite mensuelle maximale à l'âge de 65 ans : 1 253,59 \$
- (Réduction de 0,60 % par mois pour la retraite à 60-64 ans/augmentation de 0,70 % par mois pour la retraite à 65-70 ans)
- Prestation mensuelle maximale d'invalidité : RPC : 1 464,83 \$ RRQ : 1 464,83 \$

Prestation mensuelle maximale de survivant RPC :

Moins de 65 ans : 674,79 \$

65 ans et plus : 752,15 \$

Prestation mensuelle maximale au survivant RRQ :

Moins de 65 ans : 995,92 \$ (selon l'âge, l'invalidité et les personnes à charge)

65 ans et plus : 751,15 \$

Prestations pour enfants du RPC :

Pension pour l'enfant d'une personne handicapée : RPC : 264,53 \$ RRQ : 264,53 \$

Prestation pour enfant survivant pour l'enfant d'un cotisant décédé (pension d'orphelin) : RPC : 264,53 \$ RRQ : 83,99 \$

PRIMES : Taux de cotisation (employeur/employé) : RPC (5,70 %) RRQ (5,4 %/5,4 %)

- Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : 64 900 \$ RRQ : 64 900 \$
- Exemption annuelle de base : 3 500 \$
- Prime maximale (employeur ou employé) : 3 499,80 \$ RPC/RRQ 3 499,80 \$

3. SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

- Maximum mensuel (janvier 2022)
- Célibataire : 959,26 \$ Marié et conjoint touche la SV : 577,43 \$
- Ajusté tous les 3 mois
- Indemnité maximum au conjoint/e survivant/e : 1 453,93 \$ (si vous êtes l'époux ou le conjoint de fait survivant)

4. RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

- Limites de contributions – 18 % du revenu (jusqu'à un maximum de 29 210 \$) moins les ajustements de bénéfices des régimes de retraite enregistrés. Le tout basé sur les revenus et bénéfices de retraite pour l'année 2021.

ASSURANCE-EMPLOI

- Rémunération annuelle maximum assurable : 60 300 \$
- Taux de contribution :
 - ✓ Employé : 1.58 \$ pour 100 \$ (Québec 1.20 \$ pour 100 \$)
 - ✓ Employeur : 2.21 \$ pour 100 \$ (Québec 1.68 \$ pour 100 \$)
- Primes annuelles maximales :
 - ✓ Employé : 952,74 \$ (Québec : 723,60 \$)
 - ✓ Employeur : 1 333,84 \$ (Québec : 1 013,04 \$)
- Rémunération hebdomadaire maximum : 638 \$ [Au Québec, les employés et employeurs doivent aussi contribuer au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (0,494 %/0,692 % au revenu de 88 000 \$)
 - Prime maximale de 434,72 \$ /608,96 \$]

PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ

- Ontario : impôt de 1,95 % du salaire brut/primes jusqu'à 900 \$ par année
- Québec : impôt de 1,25 % à 4,26 % du salaire brut (des conditions en cas de souscription à un régime d'assurance santé privé s'appliquent)
- Terre-Neuve-et-Labrador : Impôt sur la santé et l'éducation postsecondaire (HAPSET) 2 % de la masse salariale
- HAPSET Manitoba : 2,15 % à 4,3 %
- Impôt-santé des employeurs C.-B. : 1,925 %-2,925 %